

**Ville de LAMBALLE-ARMOR**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 23 septembre 2025*

**PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

**ABSENTS :**

- BURLLOT David donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- FORTIN Céline donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- GOASTER Samy, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Luc GUYMARD

**Délibération n°2025-084**

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 6

**AFFAIRES FONCIÈRES**  
**RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DES LANDES ET BOCAGE DE LA POTERIE**  
**ACQUISITION DE LANDES ET BOIS**

La commune de Lamballe-Armor, en partenariat avec Lamballe Terre & Mer et l'association Vivarmor Nature, soutient la création d'une Réserve Naturelle Régionale des landes et bocage de La Poterie, auprès de la Région Bretagne. Le 2 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le projet et donné son accord pour classer dans le périmètre des parcelles dont la commune de Lamballe-Armor est propriétaire, pour une durée de 10 ans tacitement reconductible.

Lamballe Terre et Mer a eu pour mission de solliciter l'accord des propriétaires fonciers de bois ou landes concernés par le projet, au même titre que la Commune. Au cours de ces échanges, certains propriétaires ont proposé de vendre leur parcelle à Lamballe-Armor.

Afin de pérenniser la protection de ces espaces, il est proposé que la Commune puisse acquérir les parcelles, dont les propriétaires sont disposés à lui céder, dans les conditions suivantes :

- Que les parcelles soient incluses dans le périmètre d'étude scientifique du projet de réserve,
- Que les parcelles soient en nature d'espace naturel,

- Que le prix d'acquisition soit fixé de la même manière pour tous les propriétaires.

À ce jour, les parcelles proposées à la vente à la commune sont les suivantes :

Parcelles	Contenance cadastrale
252 A 608	2 760 m <sup>2</sup>
270 C 041	6 265 m <sup>2</sup>
270 C 649	13 250 m <sup>2</sup>
270 C 265	8 220 m <sup>2</sup>
270 C 273	17 215 m <sup>2</sup>
270 C 274	21 000 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>68 710 m<sup>2</sup></b>

Considérant que la Direction Immobilière de l'État (DIE) ne délivre pas d'avis des domaines pour les acquisitions inférieures au seuil de 180 000 €, il est proposé d'acquérir les parcelles au prix de 0,45 € le m<sup>2</sup>, à l'image des derniers terrains acquis par la Commune dans le secteur (*Landes Maritimes*).

Vu :

- La délibération n°2021-040 du 19 avril 2021, acceptant d'acquérir 4 parcelles d'une surface de 44 145 m<sup>2</sup>, à proximité du lieu-dit Maritime, au prix de 20 000 €
- La délibération n°2025-032 du 2 juin 2025, approuvant le projet de Réserve Naturelle Régionale « Landes et bocage de La Poterie », selon les dispositions présentées au dossier et autorisant le Conseil régional de Bretagne à procéder au classement en Réserve Naturelle Régionale « Landes et bocage de La Poterie » de tout ou partie des parcelles figurant dans la délibération, dont la Commune de Lamballe-Armor est propriétaire, pour une durée de 10 ans tacitement reconductible,

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE d'acquérir les parcelles susmentionnées, au prix de 0,45 € du m<sup>2</sup>, soit un total de 30 919,50 €,
- DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,
- DIT que les parcelles acquises intègrent le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 4 – MM. de SALLIER DUPIN. GUYMARD. MEGRET. Mme MERIAN.**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **06 OCT. 2025**

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



*Handwritten signature in blue ink.*

**Certifié exécutoire, compte tenu :**

**De la transmission en Préfecture le 06 OCT. 2025**

**De la publication le 06 OCT. 2025**

*Handwritten signature in blue ink.*  
Pour le Maire,  
Par délégation,

Jérôme DENIS  
Directeur Général des Services